

# S.C.A.N

SIÈGE SOCIAL :  
5, RUE SÉBASTIEN-MERCIER  
PARIS (XV<sup>e</sup>)

TÉL. 828-69-00 +  
R.C. SEINE 54 B 10223  
C.C.P. PARIS 14.806-34

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS AÉRO-NAVALES DU PORT-NEUF  
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2.500.000 F.  
N° D'IDENTIFICATION D'ENTREPRISE 338-75-115-0205

MENUISERIE MÉTALLIQUE  
PANNEAUX DE FAÇADE  
MURS RIDEAUX

USINE : B. P. 47  
LA ROCHELLE - PALLICE  
(CHARENTE-MARITIME)

TÉL. 28-62-44 +  
R.C. LA ROCHELLE 55 B 21  
C.C.P. BORDEAUX 834-16

## SOUSCRIPTION

Je soussigné, HELLIN Marcel agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés, au nom et pour le compte de l'ASSOCIATION S.C.A.N. (SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS AÉRO-NAVALES DU PORT NEUF), dont le siège social est à Paris, 5, rue Sébastien Mercier (15<sup>e</sup>) domicilié à la Rochelle.

Inscrite au registre du Commerce de la Seine sous le n° 54 B 10.223 immatriculée à l'I.R.S.C.E. sous le n° 338 75 115 0205 faisant élection de domicile à Paris (9<sup>e</sup>)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché énumérées à l'article 2,1 du C.P.C. du 5 Janvier 1967 relatif aux travaux de Construction d'un Club de Jeunes sis sur le territoire de la Commune d'ELISSON et faisant l'objet de l'appel d'offres du

18 Juin 1966

je soussigné et m'engage à exécuter les travaux conformément aux conditions stipulées dans les documents précités et notamment :

- le prix global et forfaitaire de : QUATRE VINGT DIX SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS (17.792 Frs)

décomposé au devis quantitatif et estimatif ci-dessous.

Ce prix comprend toutes les taxes en vigueur à la date du 10 Février 1967.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en créitant le compte ouvert au nom de la S.C.A.N. à la Bté Générale Agence BX, 109, Rue de la Convention à Paris (15<sup>e</sup>) sous le n° 1730.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction décretée par l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 Avril 1952, et les articles 50 et 51 du code des marchés publics.

Fait à Paris le 10 Février 1967.

*Chauvel*



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

Exercice 1964

Chapitre 56.50

Marché N° 67-05-I20-232-75-01

Marché à prix global et forfaitaire passé après appels d'offres  
Concours

(Décret N° 64.729 du 17 juillet 1964)

Entreprise S.C.A.N. , 5, rue Sébastien Mercier, Paris 15ème

Club de Jeunes fourniture des éléments nécessaires à la construction  
d'un prototype conforme au devis-programme du concours modifié et  
complété par l'annexe au devis programme.

## CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

---

### Article 1 - Définition de l'opération objet du marché

#### 1.1 - Définition de l'opération

Le présent cahier de prescriptions spéciales est établi conformément aux dispositions du Code des marchés (art. 112), du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux du Ministère de l'Education Nationale (arrêté du 10 juillet 1962 modifié par l'arrêté du 25 octobre 1965) et en application des dispositions générales prévues pour la construction des prototypes dans le cadre du Concours des mille Clubs de Jeunes lancé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Il définit l'objet, le type et les stipulations particulières du marché relatif à la fourniture des éléments d'un prototype de club de jeunes à planter sur un terrain choisi par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

#### 1.2 - Objet et consistance des travaux :

Le constructeur fabricant s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la construction du prototype, à les transporter et à les décharger à moins de 30 mètres du lieu d'implantation. Pendant toute la durée du montage du club, le constructeur fabricant s'engage à laisser en permanence une personne qualifiée sur le chantier. Cette personne aura pour mission d'intervenir uniquement pour éviter de graves erreurs, notamment de fausses manœuvres dangereuses.

Il est spécifié que l'entrepôt et le gardiennage du matériel et des matériaux seront assurés sous la responsabilité du constructeur fabricant. Ces travaux, dont la dépense est à la charge des municipalités, ne font pas l'objet du présent marché.

Le constructeur fabricant s'engage à se conformer aux prescriptions du devis programme modifié par l'annexe jointe au présent marché

#### 1.3 - Procédures de consultations et délais de notification

Le constructeur fabricant, chargé d'un prototype, sera choisi par le Jury parmi ceux ayant répondu à l'appel d'offres du concours des mille clubs de jeunes. Notification de ce choix sera faite dans le délai de quinze jours qui suivra la décision du Jury.

### Article 2 - Pièces contractuelles - Représentant de l'Administration

#### 2.1 - Pièces contractuelles

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, par ordre de

.../...

priorité, signés par les parties, ci-jointes au présent cahier de prescriptions spéciales, constitue un tout qui définit les clauses du marché :

1°) la soumission du constructeur fabricant conforme au modèle joint au présent C.P.S., rappelant les interdictions visées à l'article 49 du Code des marchés acceptée par l'administration et à laquelle seront jointes en annexe :

- les bordereaux quantitatifs et estimatifs établis par le constructeur, justifiant et décomposant le prix global forfaitaire indiqué sur la soumission ; les bordereaux quantitatifs estimatifs n'ont pas de caractère contractuel mais serviront de base à l'évaluation des services faits et éventuellement à l'établissement des décomptes provisoires.

2°) le présent C.P.S.

3°) les notices techniques et plans joints au présent document

4°) le devis programme servant de base à l'appel d'offres concours et son annexe

5°) le C.P.C. (fascicule 01 pour les entreprises non groupées, fascicule 02 pour les entreprises groupées).

6°) le C.G.A.C. du Ministère de l'Education Nationale approuvé par arrêté du 10 juillet 1962, modifié par l'arrêté du 25 octobre 1965.

#### 2.2 - Représentants de l'Administration

La personne responsable du marché au sens défini par l'article 44 du code des marchés de l'Etat est le "Ministère de la Jeunesse et des Sports ou son représentant dûment accrédité. L'exécution du marché sera suivie et dirigée par les Chefs du Département Technique et du Bureau E.2., Travaux d'Etat, du "Ministère de la Jeunesse et des Sports.

#### Article 3 - Nature et composition des prix

##### 3.1 - Modalités et calcul des prix

Le marché sera passé à prix global forfaitaire. Le prix est ferme et non révisable. Il n'est pas actualisable. Comme il a été dit au 2.1, la soumission sera accompagnée d'une décomposition du prix global sous forme d'un détail quantitatif et estimatif, qui après mise au point éventuelle par l'Administration servira à l'évaluation des services faits et à l'établissement des décomptes provisoires.

##### 3.2 - Contenu du prix

Ces prix sont établis compte tenu des prescriptions contenues dans le devis programme de l'appel d'offres concours et notamment son article 3.03.

Article 4 - Délais d'exécution - pénalités4.1 - Délais d'exécution

Le prototype devra être entièrement achevé le 28 février 1967.

4.2 - Pénalités pour retards de l'exécution

Au cas où le prototype ne sera pas remis à cette date, et sans mise en demeure de la part du service, il sera exigé une pénalité de 1 du prix du prototype par jour de retard.

1000

En cas de force majeure prévue par le droit commercial, le constructeur fabricant devra informer le service par lettre recommandée avant l'expiration du délai fixé, des raisons qui l'empêchent de respecter les délais.

4.3 - Le constructeur fabricant devra remettre la situation récapitulative complète six semaines après la réception provisoire.

Si le constructeur fabricant, après mise en demeure par le maître de l'ouvrage n'a pas respecté ce délai, une pénalité de 1 du prix du

4000

prototype sera exigible par jour de retard.

Article 5 - Il n'y aura pas de compte prorataArticle 6 - Exécution des travaux - contrôle - réception6.1 - Mesures d'ordre social

Le chantier de construction étant conduit par une équipe de jeunes sous la responsabilité de la ville attributaire, il n'y a pas lieu d'inclure la clause relative au nombre d'ouvriers étrangers ou handicapés susceptibles d'être employés sur le chantier.

6.2 - Conditions générales d'exécution des travaux

Ces conditions relèvent du marché passé avec la ville

6.3 - Conditions particulières d'exécution sur le chantier

Elles relèvent également du marché passé avec la ville

6.4 - Contrôle

A chaque livraison et déchargement correspondant d'un certain nombre d'éléments, la liste de ces éléments sera dressée par le constructeur fabricant afin d'être contradictoirement acceptée.

.../...

6.5 - Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu 15 jours après le montage du prototype par les jeunes et dans tous les cas le 15 avril 1967 au plus tard.

6.6 - Réception définitive

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire.

6.7 - Assurance

Sous réserve d'un montage du prototype conforme à la notice de montage jointe au présent marché, le constructeur fabricant est tenu de présenter une police d'assurance relative à la garantie décennale.

Article 7 - Etablissement et règlement des comptes

Compte tenu de la rapidité d'exécution, le règlement donnera lieu au paiement d'un acompte égal à ~~90%~~ du prix du prototype lors de la remise de la situation récapitulative complète à fournir six semaines après la réception provisoire (voir art. 4. 3 2 du présent C.P.S.), le solde ~~(10%)~~ étant réglé un mois après réception définitive.

Article 8 - Variation dans les prix

8.0 - Généralités

Le marché est conclu à prix ferme et non révisable.  
L'Article 33 du C.C.A.G. ne lui est donc pas applicable.

8.1 - Ces prix sont réputés être établis le 1er février 1967.

Article 9 - Financement et garantie

9.1 - Le constructeur fabricant n'est pas tenu de fournir un cautionnement pour le marché du prototype.

9.2 - Le marché ne peut donner lieu au paiement de l'avance formataire (article 154 du Code des marchés)

9.3 - Aucune autre avance ne sera versée au constructeur fabricant.

9.4 - Le règlement se fait conformément aux prescriptions de l'article 7

9.5 - Les délais de constatations des droits de paiement sont ceux fixés par le C.C.A.G. dans son article 49

.../...

9.6 - En cas de nantissement du marché dans les conditions prévues par le décret n° 64729 du 17 juillet 1964 (code des marchés publics) sont désignés :

- comme comptable chargé du paiement, M. le Payeur Général de la Seine, 27 rue Notre Dame des Victoires à PARIS 9e

- comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 192 du Code des marchés publics, le chef du Bureau E.2. du Ministère de la Jeunesse et des Sports, 34 rue de Chateaudun à PARIS 9e.

à Paris, le 5 Janvier 1967

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signé illisible



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ERMONT

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE PONTOISE

Téléphone 959 - 26.13

Le 22 décembre 1967

Travaux de fourniture et transport des éléments constitutifs d'un club de Jeunes après montage.

Société de constructions Aéronavales (S.C.A.N)  
5 rue Sébastien Mercier PARIS XVème, Entrepreneur.

Date de mise en exécution du marché: 17 Février 1967

Date d'achèvement :

L'an mil neuf cent soixante sept, le

Nous, soussignés, Monsieur DOGNION, représentant la Municipalité d'ERMONT, Madame FORESTIER, Inspectrice de la Jeunesse & des Sports, Monsieur MICHAUD, Inspecteur de la Jeunesse & des Sports et Monsieur SAVIN, représentant la S.C.A.N.

Nous sommes transportés sur les lieux pour examiner et vérifier les fournitures qu'avaient donné lieu à réserve lors de la visite précédente.

Les modifications apportées donnent satisfaction et, de ce fait, la fourniture prévue ne donne plus lieu à observation.

*H. Forestier* *J. Michaud* *M. Savin*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ERMONT

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE PONTOISE

Téléphone 959 - 26.13

Le 196

Travaux de fourniture et transport des éléments constitutifs d'un club de Jeunes après montage.

Société de constructions Aéronavales (S.C.A.N.)  
5, Rue Sébastien Mercier Paris XV<sup>e</sup>, Entrepreneur

Date de mise en exécution du marché: 17 Février 1967

Date d'achèvement 25 Février 1967

L'an Mil neuf cent soixante sept, le 13 avril 1967

Nous, soussignés Monsieur Robert Bichet, Ancien Ministre Maire d'Ermont  
Monsieur Bellini, Ingénieur à la Sous Direction de l'Equipement du  
Ministère de la Jeunesse et des Sports, Monsieur Michaud, Ingénieur des  
T.P.E., en présence de Monsieur Nug, Chef du Service Départemental de  
la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise, Monsieur Dognion, Monsieur  
Pépineau de la Ville d'Ermont, Messieurs Juan et Boissy de la Direction  
de l'Equipement et Monsieur Savin représentant la S.C.A.N.

Nous sommes transportés sur les lieux pour examiner et vérifier les  
fournitures après montage exécutés par la S.C.A.N., Entrepreneur.

Nous avons reconnu que ces fournitures peuvent être reçus provisoirement  
Les réserves ci-après énumérées ont été faites:

- 1<sup>o</sup>) Le coin de feu n'est pas réceptionné, tous les éléments n'ont  
pas été fournis.
- 2<sup>o</sup>) Un joint est nécessaire en partie haute entre les W.C. et la  
salle de rangement.

..../...

AN PR

BB

GD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ERMONT

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE PONTOISE

Téléphone 959 - 26.13

Le 196

- 3°) Modifier les systèmes de ventilation du laboratoire photo
- 4°) Des butées de portes sont à prévoir
- 5°) Un interrupteur général d'électricité sera fourni pour être placé extérieurement
- 6°) Deux inscriptions "Sortie de secours" seront fournies
- 7°) Le sol de la chaufferie devant être recouvert d'un revêtement ininflammable, ce revêtement sera fourni
- 8°) Dans les W.C. il sera prévu des verrous "libre" et "occupé"

*Boisneuf*

*Grisel*

*H. J.*

*J. P. Bellon*

*Jut*

*Pépin*

*Jy*

*Jy*

*Bt*  
*Haguenau*

# S.C.A.N

SIÈGE SOCIAL:  
5. RUE SÉBASTIEN-MERCIER  
PARIS (XV<sup>e</sup>)  
TÉL. 828-69-00 +  
R.C. SEINE 54 B 10223  
C.C.P. PARIS 14.806 - 34

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS AÉRO-NAVALES DU PORT-NEUF  
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2.500.000 F.  
N° D'IDENTIFICATION D'ENTREPRISE 338 - 75 - 115 - 0205

MENUISERIE MÉTALLIQUE  
PANNEAUX DE FAÇADE  
MURS RIDEAUX

USINE: B.P. 47  
LA ROCHELLE - PALLICE  
(CHARENTE-MARITIME)  
TÉL. 28-62-44 +  
R.C. LA ROCHELLE 55 B 21  
C.C.P. BORDEAUX 834 - 16

I - RAISON SOCIALE :

SOCIETE DE CONSTRUCTIONS AERO-NAVALES DU PORT-NEUF (S.C.A.N.)

2 - ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

- 5, rue Sébastien Mercier - PARIS XVème.
- Adresse de l'Usine : Port-Neuf - LA ROCHELLE-PALLICE (Chte-Mme.)

3 - Société à Responsabilité Limitée.

4 - RENSEIGNEMENTS SUR LA NATIONALITE DE L'ENTREPRISE.

Le personnel dirigeant de la Société est d'origine française.

5 - CAPITAL SOCIAL :

2.500.000 Francs (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS).

6 - N° et DATE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE.

N° 54 B 10.223 - Seine - 3 Mars 1941.

7 - DEPARTEMENT OU SERONT EXECUTEES LES FOURNITURES OBJET DU MARCHE :

Charente-Maritime.

8 - NOMS, PRENOMS, NATIONALITE DES PERSONNES AYANT QUALITE POUR ENGAGER LA SOCIETE A L'OCCASION DU MARCHE :

Gérante majoritaire : Mme. Marguerite DOUZILLE  
née le 30/9/1900 à LA ROCHELLE.

Fondé de Pouvoirs : Mr. Guy COMTE  
né le 1/3/1933 à SOUK-AHRAS (Algérie)

Directeur de l'usine : Mr. Marcel, André MILLIER  
né le 27/7/1910 à TROYES (Aube).

...../.....